

## **Recommandations 2023**

### **Des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes détenues IXème Rencontre Nationale des 12 et 13 octobre 2023 à LOURDES**

En préalable et dans le cadre de la IXème Rencontre Nationale des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées, deux enquêtes ont été effectuées :

- Une enquête dite « état des lieux » a été réalisée auprès des familles concernées par l'incarcération d'un proche. Cette enquête a eu lieu en France métropolitaine et d'Outre-mer. Elle se présentait sous la forme d'un questionnaire strictement anonyme et a été proposée de septembre à décembre 2022. 80 associations de maisons d'accueil y ont participé et 2160 familles et proches y ont répondu.
- Une enquête à l'attention des associations qui assurent une mission d'accueil des personnes en attente de parloir. 72 associations ont participé et répondu à l'enquête.

L'objectif de l'enquête, dite « état des lieux », réalisée auprès des familles, tous les quatre ans à l'occasion de la Rencontre Nationale, est de mieux connaître les difficultés rencontrées et formulées par les familles afin d'attirer l'attention des pouvoirs publics et permettre une meilleure prise en compte de celles-ci.

Les recommandations 2023 ont été faites à partir de l'analyse des résultats des enquêtes et ont été élaborées en concertation avec l'Association Nationale des Visiteurs de Prison et le Secours Catholique Caritas France. Ces recommandations 2023 ont été soumises au vote des associations de familles et proches de personnes incarcérées lors de la Rencontre Nationale des 12 et 13 octobre 2023, à Lourdes, et ont été adoptées à la majorité des voix exprimées.

**A- Recommandations relatives aux difficultés matérielles rencontrées lors de visites des familles au parloir et qui perturbe la communication avec le proche incarcéré.**

**B- Recommandations relatives aux conditions de réservation des parloirs**

**C- Recommandations relatives au maintien des liens familiaux et au respect de la vie privée et de la dignité de la personne**

**D- Recommandations relatives au manque d'information des familles et à la place qu'on leur accorde.**

**E- Recommandations provenant des familles relatives à l'amélioration des conditions de détention de leur proche incarcéré**

*Ces 5 ensembles de recommandations s'appuient sur les différents résultats des enquêtes. Ces recommandations ont donc pu émerger de plusieurs manières : la majorité sont issues d'une analyse sociologique croisant les données de l'enquête pour en faire ressortir des résultats et des axes d'amélioration ; une petite partie est directement extraite du terrain, reformulée presque mot pour mot par rapport aux demandes des familles et proches de personnes détenues qui se sont exprimées sur le questionnaire ( c'est par exemple le cas pour la demande de parloir pour les personnes détenues avec leurs animaux), puisque ce questionnaire visait à leur donner la parole et la faire remonter.*

## **A- Recommandations relatives aux difficultés matérielles rencontrées lors de visite des familles au parloir et qui perturbe la communication avec le proche incarcéré.**

### **A1- Des règles aux parloirs différentes et peu explicites**

L'enquête révèle un certain mécontentement des familles vis-à-vis des règles en vigueur aux parloirs. En effet, 25,7% des personnes qui se sont exprimées à la question 18, demandent une amélioration des conditions de parloirs, avec notamment une plus grande transparence et égalité des règles qui y sont exercées.

Il ressort donc de ces nombreux témoignages que les règles des parloirs (sur les objets et cadeaux que l'on peut apporter, sur le temps du parloir, etc...) varient d'un établissement à un autre. Chaque établissement a son règlement et mode de fonctionnement pour les parloirs.

#### **Recommandation :**

**Il est demandé une harmonisation des règles des parloirs pour l'ensemble des établissements avec une clarification et une pédagogie autour de ce que les familles peuvent apporter ou pas.**

**On peut éventuellement envisager d'utiliser le site web des associations en lien avec l'établissement pour afficher les règlements intérieurs de chaque établissement.**

### **A2- Les effets personnels apportés par les proches et familles de personnes détenus peu respectés.**

L'enquête statistique, révèle que les proches et famille de personnes détenus sont sensibles à la manière dont les agents de l'administration pénitentiaire traitent les objets et les effets personnels qu'ils apportent à l'attention de leur proche incarcéré. En effet, si l'on se reporte à la question 15 du questionnaire, relative aux contraintes difficiles à vivre pour les familles lors des parloirs, un nombre important de difficultés émergent : sur les 2160 réponses, 18,6% se plaignent de la surveillance pendant le parloir, 12,4% se plaignent des différents contrôles à l'entrée, 9,5% se plaignent du traitement de leur courrier, 15,2% du cumul de ces trois formes de contrôle. L'ensemble des pourcentages relatifs au traitement des effets personnels fait ressortir que 37% des personnes se plaignent de la maltraitance de ce qui est apporté en détention.

En outre, si l'on compare ce chiffre à celui de l'enquête de 2018, on se rend compte d'un déplacement, de la gêne occasionnée lors des parloirs, du physique vers le matériel. En effet, en 2018, c'était principalement les fouilles à corps et les surveillances parloirs qui étaient le plus durement ressenties par les familles et proches de personnes détenues : soit plus de 40% des 57,9% de réponses. En 2022, c'est principalement le traitement des objets à l'entrée (courrier inclus) qui est le plus durement ressenti par les familles, soit plus de 40% des 56% de réponses.

#### **Recommandation :**

**Il est demandé que les agents pénitentiaires veillent à préserver au mieux les effets personnels apportés par les familles (linge repassé, nourriture, etc...) Même si c'est déjà le cas dans la plupart des établissements pénitentiaires, cette attention doit être réaffirmée partout pour réduire encore un peu plus les points difficiles à vivre pour les proches et familles de personnes détenus.**

### **A3- La liste des effets personnels autorisés dans les visites au parloir trop restrictive.**

L'enquête 2022 fait ressortir une demande de certaines familles et proches de personnes détenues de pouvoir remettre davantage de produits et objets lors des visites au parloir. En effet, 7,1 % du panel se sont exprimés à la question 18 (concernant les réponses ouvertes sur les demandes d'amélioration), et demande un élargissement des objets autorisés en détention.

On peut par ailleurs se référer à la question 13 du questionnaire, relative à l'envoi d'argent au proche détenu. Elle révèle que les détenus sont quasiment en dépendance financière totale puisque 75% des familles déclarent les aider financièrement et 25% ne répondent pas.

***Cette demande fait directement écho à une recommandation déjà renouvelée en 2018 :  
Soit la D2 se rapportant aux recommandations relatives à l'exercice de la parentalité.***

La note de la Direction de l'administration pénitentiaire n°00806 du 3 décembre 2003 ayant pour objet « Maintien des liens familiaux - Instauration d'une cantine pour les parloirs » ignorée par un quart des établissements Si les dispositions de la note n°00806 du 3 décembre 2003 n'ont pas été prises en compte et intégrées dans la circulaire N° 00179 du 20 février 2012 de la Direction de l'administration pénitentiaire, il ressort que la note n° 00806 n'a pas été abrogée et demeure applicable. Il est précisé dans la note : « Dans certains établissements pénitentiaires, les personnes détenues remettent en main propre à leur enfant, au moment du parloir, un objet cantiné, choisi sur catalogue (achat par correspondance) et entreposé dans un local contigu au parloir. Cette dernière disposition doit, dans la mesure du possible, pouvoir être étendue à l'ensemble des établissements pénitentiaires. » L'enquête révèle que : • Est effective la possibilité reconnue dans la note ministérielle pour la personne détenue, d'acheter un jouet choisi sur catalogue dans seulement 74,1% des établissements de l'échantillon de l'enquête.

• L'objet cantiné peut être remis en main propre par la personne détenue au cours du parloir comme le prévoit la note ministérielle dans seulement 70% réponses. Dans 30% des réponses, l'objet est remis à l'enfant par une tierce personne à l'issue du parloir.

### **Recommandation :**

Rappel de la recommandation D2 de 2018 :

**Il est redemandé que les dispositions de la note de la Direction de l'administration pénitentiaire n° 00806 du 3 décembre 2003, ayant pour objet "Maintien des liens familiaux - Instauration d'une cantine pour les parloirs" soient mises en œuvre dans tous les établissements pénitentiaires. »**

### **A4- Un problème de desserte des établissements pénitentiaires via les transports en commun.**

37 % du panel qui se sont exprimés à la question 7 déclarent que la desserte en transport en commun se situe à plus de 2 km. Ce problème de desserte a ensuite un impact sur la fréquence des venues au parloir autant que les dépenses liées aux déplacements puisque les proches et familles de personnes détenues sélectionnent des moyens de transports de substitution plus onéreux pour leurs budgets.

Si l'on ajoute qu'un tiers de l'échantillon (35%) vient une fois toutes les deux semaines ou dans un délai plus long, que 65% du panel se déplacent en voiture et que 15% de l'échantillon habitent à plus de 100 km, on peut émettre l'hypothèse d'un cumul des difficultés et que ce sont les personnes du panel qui habitent le plus loin, qui viennent le moins souvent et qui ont des distances de transports en commun mal desservies. Le panel étant surreprésenté par des personnes se rendant en voiture, on peut également émettre l'hypothèse que les transports en commun sont moins utilisés car trop loin ou pas assez réguliers.

### **Recommandation :**

**Il est demandé d'encourager les dessertes proches des établissements par les transports en commun pour aider les proches et familles de personnes détenues de s'y rendre plus aisément.**

**Il est demandé que l'ouverture de nouveaux établissements soit conditionnée à une desserte de transports en commun, adaptée aux jours et aux heures de parloirs.**

### **A5- Une palette de produits cantinables et cantinés par les personnes détenues trop limitée.**

L'enquête révèle que les familles et proches de personnes détenues sont attentifs à ce que leur proche incarcéré peut acheter en détention. Dans la question 18 : « *qu'est ce qui pourrait vous aider ?* » qui est une question ouverte, les familles s'expriment pour revendiquer un plus grand choix possible d'objets et denrées cantinables. ( plus de choix dans les épices cantinables pour assaisonner leurs plats et repas quotidiens)

Pour prolonger l'idée de la recommandation A3, il s'agit d'élargir la liste d'objets que les personnes détenues peuvent acheter ou offrir à leurs proches quand ils viennent en visite.

### **Recommandation :**

**Il est demandé la possibilité d'élargir la palette des produits et objets que cantinent les personnes détenues.**

L'enquête et les recommandations UFRAMA 2017 révélaient déjà que la note de la direction de l'administration pénitentiaire n°00806 du 3 décembre 2003, ayant pour objet « Maintien des liens familiaux, instauration d'une cantine pour les parloirs » était ignorée par près d'un quart des établissements pénitentiaires. Si les dispositions de la note n°00806 du 3 décembre 2003 n'ont pas été prises en compte et intégrées dans la circulaire n°00179 du 20 février 2012 de la direction de l'administration pénitentiaire, il ressort que la note n°00806 n'a pas été abrogée et demeure applicable. Il est précisé dans la note : « Dans certains établissements pénitentiaires, les personnes détenues remettent en main propre à leur enfant, au moment du parloir, un objet cantiné, choisi sur catalogue (achat par correspondance) et entreposé dans un local contigu au parloir. Cette dernière disposition doit, dans la mesure du possible, pouvoir être étendue à l'ensemble des établissements pénitentiaires. ». L'enquête (UFRAMA 2017) révèle que :

- est effective la possibilité reconnue dans la note ministérielle pour la personne détenue, d'acheter un jouet choisi sur catalogue dans seulement 74,1% des établissements de l'échantillon de l'enquête.

- l'objet cantiné peut être remis en main propre par la personne détenue au cours du parloir comme le prévoit la note ministérielle dans seulement 70% des réponses. Dans 30% des réponses, l'objet est remis à l'enfant par une tierce personne à l'issue du parloir.

Il est demandé que les dispositions de la note de la direction de l'administration pénitentiaire n°00806 du 3 décembre 2003, ayant pour objet : « Maintien des liens familiaux, instauration d'une cantine pour les parloirs » soient mises en œuvre dans tous les établissements pénitentiaires.

## **A6- Des réservations pour les parloirs qui restent compliquées.**

Comme déjà souligné en 2018, l'enquête de 2022 révèle à deux reprises que le standard de réservation téléphonique pour les créneaux parloirs est un véritable problème pour les familles. A deux reprises, car la question est abordée via les coûts (question 13, « concernant les autres aides financières apportées au proche incarcéré ») et via les réponses ouvertes (question 18 : « qu'est ce qui pourrait vous aider ? »).

Pour la question 13, ce sont 8,5 % du panel qui déclarent effectuer des dépenses supplémentaires pour des motifs qui incluent les appels téléphoniques. Pour la question 18, qui est une question ouverte, les familles font apparaître que :

- L'accès à la ligne téléphonique reste difficile
- L'attente est parfois très longue et n'aboutit pas toujours.
- Dans ces conditions, les familles dépassent parfois leur forfait téléphonique (non illimité) ce qui occasionne un surcoût

Il convient d'ajouter que près d'une personne sur deux du panel ayant répondu à la question 18, soit 50%, s'est lancée dans une description point par point de ces différents problèmes.

### **Cette problématique concernant la gratuité du service téléphonique de réservation des parloirs avait déjà été évoquée en 2018 :**

« Une réservation des parloirs qui reste problématique. Comme lors des enquêtes précédentes, on retrouve des difficultés nombreuses pour la réservation des parloirs. L'enquête 2017 fait apparaître que : • Les réservations sont possibles par bornes dans seulement 3/4 des établissements et par téléphone dans 2/3 des cas. • Concernant les bornes, on constate : - Des pannes fréquentes dans 60,5% des établissements. - La délivrance d'un ticket indiquant la prise de rendez-vous dans moins de 40 % des cas, une délivrance aléatoire dans 16% des cas, et aucune délivrance de manière habituelle dans 45,2% des cas. - La mention portée sur le récépissé "ne constitue pas une preuve de réservation" est mal comprise et ressentie comme insécurisante par les familles. L'argument opposé par l'administration pénitentiaire de l'annulation éventuelle du rendez-vous par la famille pour justifier la non prise en compte du ticket de réservation, nous apparaît pouvoir se solutionner par l'enregistrement systématique des demandes d'annulation. • Concernant le téléphone : - L'accès difficile à la ligne téléphonique pour environ 50% des personnes enquêtées. - L'attente moyenne déclarée pour obtenir la ligne est de 2 heures. La valeur médiane est de 1 heure. - La réservation par téléphone est payante pour les familles dans plusieurs établissements à gestion déléguée. - L'accessibilité impossible à la ligne téléphonique 0800 depuis l'étranger ce qui rend très problématique la prise de rendez-vous pour les familles résidant à l'étranger. »

### **Recommandation :**

Rappel de la recommandation A2c de 2018.

Il est demandé :

- Que le fonctionnement des bornes de réservation soit amélioré par une meilleure maintenance.
- Que l'accès à la ligne téléphonique soit facilité par l'augmentation des plages horaires d'appel.
- Que la gratuité des prises de rendez-vous par téléphone soit généralisée afin de faire cesser l'inégalité de traitement des familles en fonction des établissements.
- Que la réservation par téléphone puisse se faire sous la forme d'un numéro vert gratuit.

## **A7- Une disparité des tarifs téléphoniques en détention.**

Dans la même lignée que la recommandation précédente, l'enquête révèle qu'il y aurait une disparité entre les différents établissements pénitentiaires concernant les tarifs des appels téléphoniques passés par les personnes détenus depuis leur cellule.

L'enquête fait apparaître que, pour les familles :

- Le téléphone dans la cellule est une bonne alternative pour garder le contact.
- Un accès téléphonique trop onéreux surtout lorsqu'il y a des enfants.
- Les personnes détenues dépensent beaucoup d'argent pour appeler leurs proches

### **Recommandation :**

**Il est demandé une harmonisation des tarifs pour l'ensemble des établissements**

## **A8- Les visites au parloir très coûteuses pour les proches et familles de personnes détenues.**

Comme en 2018 dans la recommandation A4a « Des visites au parloir très coûteuses », l'enquête de 2022 révèle que la prison a un réel coût financier pour les familles et proches de personnes détenues. Ce sont 75% des personnes du panel qui déclarent aider financièrement leur proche détenu, soit 100% de ceux qui s'expriment. De plus, les dépenses annoncées pour l'aide au proche détenu (achats de vêtements, communications téléphoniques, aide juridique, frais d'avocat, frais de logement, frais de déplacement) sont des coûts très importants au regard des revenus des familles.

A la question 18, question ouverte portant sur les améliorations souhaitables à apporter sur la détention, un certain nombre de personnes se sont positionnées en faveur d'aides financières pour les familles notamment celles qui ont de faibles ressources.

L'enquête fait apparaître que :

- Les frais de déplacements pour se rendre au parloir sont élevés. Certaines familles viennent parfois de loin
- Les coûts des transports sont très chers aujourd'hui (carburant, péage...)
- Des frais d'hébergement supplémentaires et indispensables pour certaines familles qui se rendent au parloir et qui ont besoin d'un hébergement.

Là aussi, il convient d'ajouter que près d'une personne sur deux du panel ayant répondu à la question 18, soit 50%, s'est lancée dans une description point par point de ces différents problèmes.

### **Recommandation :**

**Il est demandé d'envisager diverses aides financières pour instituer un programme de prise en charge des coûts de visite et d'hébergement pour les familles ayant de faibles ressources (avec justificatifs de coûts liés à leur visite), au titre du droit fondamental au respect de la vie privée et familiale, à l'instar des pratiques de la cour pénale internationale de la Haye et de certains pays européens ainsi que de la Grande Bretagne.**

## **B- Recommandations relatives aux conditions de réservation des parloirs**

### **B1- Des règles de parloirs impersonnelles et trop rigides.**

L'enquête révèle que certaines familles de personnes détenues souffrent de la rigidité des règles du parloir, celles liées à la fréquence de leurs visites.

Dans les réponses ouvertes à la question 18, une partie du panel a demandé des régimes d'exception pour des situations elles aussi exceptionnelles, permettant par exemple de cumuler des parloirs quand on vient de loin ou quand on vient rarement. Ainsi, 25, 7% du panel demandent à la question 18 une amélioration des conditions de parloirs.

Il convient donc de s'orienter vers des règles de parloirs plus personnalisées. Les Conditions des parloirs sont actuellement trop rigides et n'admettent aucune particularité. Sans les ré-évaluer pour chaque proche, on pourrait toutefois proposer de pouvoir cumuler des parloirs si l'on vient de loin (recommandation de 2018) ou si l'on vient peu aux parloirs. Concernant la fréquence des parloirs, il est donc demandé la mise en place de mesures particulières pour les familles qui ne peuvent venir que de manière occasionnelle (du fait de la distance, de l'emploi, etc). Il pourrait s'agir de plusieurs parloirs réunis pendant la durée de leur séjour.

**Par rapport à la recommandation de 2018, on peut en reprendre les principaux arguments :**

« **Des conditions de visite au parloir peu favorables** L'enquête fait apparaître que : • **La fréquence des visites au parloir pour les condamnés en maison d'arrêt est de 1 visite par semaine pour 40% des établissements, 2 visites par semaine pour 38%. Seuls 22% des établissements autorisent plus de 2 visites par semaine.** • **La durée des parloirs pour les condamnés en maison d'arrêt est limitée à une demi-heure dans 20 % des établissements. Elle est de 45 minutes dans 60% des établissements et d'une heure ou plus dans 20%.** • **La possibilité de parloir prolongé est réservée à des cas particuliers sur des critères variables d'un établissement à l'autre. La demande doit en être faite par la personne détenue et la famille n'est pas informée de la décision prise avant le parloir.** • **Les conditions matérielles du parloir sont peu favorables : - Dans 12,5% des établissements de l'échantillon de notre enquête subsistent des salles communes, essentiellement en maison d'arrêt. - Dans 16,7% des établissements de l'échantillon de notre enquête, les espaces de parloir ne sont séparés que par des cloisons à mi-hauteur les rendant très sonores et donc inconfortables.** • **Les parloirs sont estimés malpropres par 60,5% des proches de personnes détenues interrogés.** »

## **Recommandation :**

Rappel de la recommandation A3a de 2018

**Il est demandé : • Concernant la fréquence des parloirs, la mise en place de mesures particulières pour les familles qui ne peuvent venir que de manière occasionnelle en raison de leur domicile éloigné. Il pourrait s'agir de plusieurs parloirs pendant la durée de leur séjour. »**

## **B2- Des créneaux de parloirs trop restreints.**

L'enquête révèle que 25,7 % des familles demandent des créneaux parloirs plus adaptés à leurs vies et emplois du temps, de manière à ne pas avoir à prendre des jours de congés afin de rendre visite à leur proche détenu. Là encore, ces demandes concernent l'extension des créneaux parloirs aux soirées et week-ends. Cette mesure est déjà appliquée dans certains SPIP qui proposent aux personnes suivies en milieu ouvert des créneaux en soirée pour s'adapter à leur emploi du temps et travail.

L'enquête fait apparaître :

- Que certaines familles souhaitent pouvoir bénéficier plus facilement d'un parloir le samedi ou week-end si aucune possibilité de se libérer dans la semaine.
- Qu'il y a une grande diversité de profils et de situations des familles concernant la distance à parcourir et donc la fréquence des visites.
- 5% du panel (103 personnes) se rendent aux parloirs moins d'une fois par trimestre ; lorsque ces personnes viennent, elles demandent un parloir automatiquement prolongé.
- 2,6% du panel (soit 53 des 2160 personnes) font des déplacements de plus de 500 km (avec des records atteints de plusieurs milliers de km).

## **Recommandation :**

**Il est demandé de proposer des parloirs plus adaptés aux vies des proches et notamment à leurs emplois du temps de travail. On pourrait voir certains créneaux de parloirs en soirée ou le week-end pour ne pas désavantager les familles et proches de détenus ayant un emploi.**

### **B3- Un manque de contacts et de soutiens pour les familles et proches de personnes détenues.**

Une partie des familles et proches de personnes détenues ne se sentent pas assez soutenus et considérés par l'administration pénitentiaire et la justice en général. 12% du panel ayant répondu à la question 18 demandent d'être davantage considérés et informés par l'administration pénitentiaire ; parmi ces 12%, une partie demande d'être informée : soit directement en cas d'un événement important, soit s'ils passent un appel téléphonique pour prendre des nouvelles de leur proche incarcéré qui ne leur répond plus.

Lors de la question 18, qui était une question ouverte et qui leur permettait de s'exprimer sur les améliorations souhaitables à apporter à la détention, un certain nombre d'entre elles ont exprimé le besoin d'avoir un soutien psychologique.

L'enquête fait apparaître certaines demandes des familles

- *« un peu de soutien... pour les familles qui vivent l'incarcération très difficilement, cela est très compliqué, très dur moralement. Rendre nos visites plus faciles est très important. Même si ce sont nos fils/conjoint à l'intérieur la vie pour nous à l'extérieur n'est pas facile. »*
- *« avoir des contacts téléphoniques avec une assistante sociale ou un psychologue pour parler de son proche incarcéré. »*
- *« Parler de nos angoisses et de l'impact psychologique que cette incarcération exerce sur nous. »*
- *« avoir aussi des aides psychologiques pour les membres de famille car le poids psychologique est parfois très difficile et très lourd à beaucoup de niveau pour beaucoup d'entre eux. »*

#### **Recommandation :**

**Un numéro vert existe déjà dans certains établissements. Il est donc demandé que soit généralisé la proposition d'un numéro vert pour un suivi psychologique des familles et proches de détenus qui sont marqués par l'expérience de la détention de leur proche. Ce numéro vert renverrait à un organisme, qui serait mis en place, pour le soutien aux familles**

### **C- Recommandations relatives au maintien des liens familiaux et au respect de la vie privé et de la dignité de la personne**

#### **C1 Le courrier en détention : les délais et le coût posent problème.**

La question du courrier est importante dans le milieu carcéral. L'enquête a révélé à quel point la surveillance du courrier (entraînant à la fois sa lenteur de transmission et son absence de confidentialité) était un problème important pour les proches et les familles de personnes détenues. Pour rappel, 10% du panel classent le problème du courrier comme problème principal dans le ressenti de la surveillance. Sans être une des sources de dépenses principales (l'évocation de dépenses pour les timbres ne concerne que 4 des 2160 réponses), l'attention portée au courrier et à son système de distribution ne doit pas pour autant disparaître par la seule faiblesse de représentation statistique. On retrouve des « demandes d'aide financière » (pour l'achat de timbres, d'enveloppes et de papier à lettres), de « plus grande rapidité dans la distribution du courrier » et la « possibilité de remettre le courrier en mains propres à l'occasion des parloirs », ce qui n'est pour le moment pas possible.

#### **Recommandation :**

**Il est demandé, comme dans la recommandation C2 de 2018, la mise en place de boîtes aux lettres facilement accessibles par les proches de personnes détenues dans les locaux d'accueil des familles pour l'envoi du courrier à leur proche incarcéré. Cette possibilité de transmission du courrier permettrait de diminuer le délai de transmission et permettrait aussi aux proches de faire l'économie de frais d'envoi.**

**Par ailleurs, il est souhaité la gratuité du timbre pour les courriers envoyés par les détenus, permettant ainsi de lutter contre la pauvreté en prison.**

## **C2- Un manque d'occupation et d'activités manuelles pour les personnes détenues.**

Ce que l'enquête statistique révèle est aussi à interpréter : on a d'une part un coût financier important si les personnes détenus veulent faire le moindre cadeau à leur proche par l'intermédiaire des cantines ; et d'autre part un faible éventail d'activités proposées en détention. Dans la question 18, question ouverte sur les possibilités d'amélioration pour la détention, un certain nombre de proches et familles de détenus ont exprimés le souhait de créer davantage de cadres d'activités pour leur proche incarcéré. 6,5% du panel demandaient plus de formations et d'activités en détention ; il faut également recouper ce chiffre avec la question 17, question ouverte abordant les peurs des proches et familles de personnes détenues. A cette question, c'était près de 9% des personnes du panel ayant répondu qui disaient s'inquiéter du manque de formation, d'encadrement et d'activités proposées à leur proche incarcéré pendant le temps de sa détention.

### **Recommandation :**

**Il est demandé que soit généralisée la possibilité de créer des ateliers manuels et artistiques dans lesquels les détenus pourraient confectionner des objets et des œuvres qu'ils offriraient à leurs proches. Pour aller dans le même sens que la proposition A3 (liste des effets personnels autorisés qui serait élargie), il semble important que les détenus qui sont soutenus par leurs proches puissent effectuer un don en retour. Ce contre don leur permettrait de réaffirmer leur place familiale et de renforcer leur estime de soi.**

## **D- Recommandations relatives au manque d'information des familles et à la place qu'on leur accorde.**

### **D1- Le manque d'information des familles sur l'incarcération d'un proche.**

Un autre aspect révélé par l'enquête est la « violence » ressentie par le manque et l'absence d'informations concernant leur proche incarcéré. Cette violence par l'absence n'est pas nouvelle et avait déjà été repérée dans les précédentes enquêtes statistiques en 2018, concernant : le transfert, l'hospitalisation ou les procédures disciplinaires et autres évolutions internes du détenu.

33,6% du panel sont préoccupés par cette question et vit une forte frustration face au silence de l'administration pénitentiaire. 9,5 % se disent inquiet de ce manque d'informations et 12,5 % demandent une meilleure information sur la détention de leur proche.

Ce que l'enquête fait apparaître :

- Les angoisses et les incertitudes des familles concernant la sécurité de leur proche.
- L'absence d'information à la suite d'une tentative de suicide ou du transfert de son proche incarcéré
- L'absence d'information au moment de l'hospitalisation d'un proche incarcéré....

*Cette attention à l'absence d'information n'est pas nouvelle et avait déjà été préconisée en 2018 :*

*« A la question de savoir ce que les familles vivent le plus mal en matière d'information, l'enquête révèle que plus de 75% (75,4%) des familles déplorent l'absence d'information en cas d'hospitalisation de la personne détenue, 16,8% des personnes interrogées déplorent l'absence d'information en cas de transfert. Cette problématique de manque d'information est récurrente. On la retrouve dans les enquêtes précédentes effectuées en 2008 et 2012. B1 - Le droit à l'information des familles mis en œuvre souvent de manière aléatoire Concernant l'information de l'incarcération aux proches d'une personne détenue, celle-ci est effectuée généralement par le SPIP, le plus souvent dans un délai de*

plusieurs jours. Ce délai, qui intervient dans une période d'incertitude et de grande inquiétude, est ressenti difficilement par les familles. Concernant l'annulation de parloir, c'est parfois en se rendant au parloir que la famille apprend que son proche est hospitalisé, transféré ou fait l'objet d'une extraction judiciaire. Dans l'enquête, à la question posée concernant ce que les familles vivent le plus mal, 75% de réponses concernent la non information concernant l'hospitalisation du proche détenu.

### **Recommandation :**

Rappel de la recommandation B1 de 2018, B3 de 2009 et B2 de 2013

Il est demandé que soit prévue une procédure d'information de la famille lors de l'incarcération, en préalable au contact du SPIP avec la personne détenue. Cette disposition serait en conformité avec la règle pénitentiaire européenne 24.8 qui précise que « tout détenu doit avoir la possibilité d'informer immédiatement sa famille de sa détention » et la règle 24.9 qui précise « en cas d'admission dans une prison (...), les autorités -sauf demande contraire du détenu- doivent informer immédiatement son conjoint ou son compagnon ou bien, si l'intéressé est célibataire, le parent le plus proche et tout autre personne préalablement désignée par le détenu ». Il est aussi demandé que les dispositions prévues dans la circulaire du 20 février 2012 en cas d'annulation de parloir soient strictement appliquées.

Il est enfin demandé que sur cette même importance, de prévenir les proches d'une arrivée en détention, les informations de transfert et d'hospitalisation soient désormais transmises de manière équivalente aux mêmes proches désignés par le détenu.

### **D2- L'ignorance de la famille ou des proches lors de la mise en place d'un projet de réinsertion.**

L'enquête a permis de révéler que 12% des familles ayant répondu à l'enquête, demandent à être davantage considérés et informés par l'administration pénitentiaire. Parmi ces 12%, une partie demande à être associée aux actions des professionnels dans l'accompagnement à la préparation de la réinsertion de leur proche.

Dans les réponses ouvertes, l'enquête fait apparaître :

- Le souhait des familles d'avoir la possibilité de s'entretenir avec les services du SPIP pour les questions de réinsertion. En qualité de parent notamment, elles peuvent être un « *Allié* » contribuant à sa réinsertion.
- Les familles souhaiteraient que les conseillers du SPIP prennent contact avec la famille dès le début et pendant l'incarcération

### **Recommandation :**

Il est demandé que les familles de personnes détenues puissent être associées aux professionnels pour contribuer, à la réinsertion de leur proche.

## **E- Recommandations provenant des familles relatives à l'amélioration des conditions de détention de leur proche incarcéré**

Ces deux dernières propositions sont basées sur des demandes, certes moins nombreuses, mais susceptibles, de leur point de vue, d'améliorer les conditions d'incarcération de leur proche

### **E1- Un besoin de retrouver une image positive de soi.**

#### **Constat :**

Actuellement, dans certains établissements pour femmes, il est proposé des soins esthétiques par des associations. Souvent, ces soins permettent de reprendre confiance en soi, de retrouver une image positive et permettent aussi une meilleure vie en détention.

#### **Recommandation :**

**Il est demandé que dans les établissements hommes, soient proposé des soins socio-esthétiques aux personnes détenus (soins pour le corps, pour les cheveux, la barbe, etc...), et que l'intervention des associations proposant ces prestations soit facilitée.**

### **E2- Une demande de parloir avec animal de compagnie.**

Au travers des questions ouvertes, l'enquête a aussi permis aux familles de demander l'autorisation d'être accompagné par l'animal de compagnie de la personne détenue lors d'une visite au parloir.

#### **Recommandation :**

**Il est demandé de mettre en place des « *parloirs animaux* ». Il serait en effet très profitable d'autoriser les animaux de compagnie à rendre visite aux personnes détenues. De plus il est demandé de multiplier les ateliers de médiation animale.**